



SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Marché Public de Fournitures et Services

Règlement de la Consultation (R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR

Service Commande Publique

Place du Général de Gaulle – 83160 La Valette-du-Var

SIRET : 218 301 448 00013

Téléphone : 04 94 61 90 25 – Télécopie : 04 94 61 90 55 – courriel : marches.publics@lavalette83.fr

Site internet : <http://www.lavalette83.fr>

Représentée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

INGENIS CONSULTING

24 rue de la Redoute - 21850 SAINT APOLLINAIRE

Téléphone : 03 80 28 04 95 - Télécopie : 03 80 2804 99 - Courriel : secretariat@ingenis.fr

Objet de la Consultation

Extension du système de vidéoprotection de la Ville de La Valette-du-Var

Mode de Passation

Appel d'Offres Ouvert, tel que défini et décrit aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Accord-cadre, mono-attributaire exécuté par le biais de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1, .2162-4 2°, et des articles R.2162- 13 et R.2162-14 du même Code.

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 12 avril 2024

Remise des Offres :

Date limite de réception : **Lundi 27 mai 2024 à 16 heures terme de rigueur**

ATTENTION ! Une lecture attentive du présent document est fortement recommandée.

Il est formellement interdit au candidat d'apporter des modifications aux pièces fournies par l'administration exception faite sous forme d'annexes ou d'additifs.

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet de la Consultation	4
1.1 Nomenclature.....	4
1.2 Maître de l'ouvrage - Maître d'œuvre - etc.	5
2. Conditions de la Consultation	5
2.1 Procédure	5
2.2 Allotissement	5
2.3 Forme et Montants	5
2.4 Duré du marché - Délais d'exécution	6
2.5 Type de contractants	6
2.6 Nature des offres.....	6
2.6.1 Nombre de solution(s) de base	6
2.6.2 Tranches	6
2.6.3 Variantes	6
2.7 Délai de validité des offres	6
3. Conditions d'Exécution du Marché.....	7
3.1 Délais d'Exécution	7
3.2 Prestations Similaires.....	7
3.3 Modification du marché.....	7
3.4 Confidentialité – Mesures de sécurité.....	7
4. Modalités de règlement - Modification	9
4.1. Modalités de Financement et de Paiement	9
4.2 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	9
5. Mise à Disposition du DCE.....	9
6. Présentation et Transmission des Offres	10
6.1 Modalités de Présentation des Offres	10
S'agissant de la Candidature ⁽¹⁾	10
S'agissant de l'Offre.....	11
6.2. Transmission par Voie Electronique Obligatoire	12
7. Analyse des Candidatures et des Offres	13
7.1 Analyse des Candidatures.....	13

7.2 Jugement des Offres	14
7.3 Information des candidats.....	16
8. Achèvement de la Procédure	16
8.1 Attribution du Marché	16
9. Renseignements Complémentaires	16

1. Objet de la Consultation

La présente consultation concerne l'extension d'un système de vidéoprotection sur 30 nouveaux emplacements pour un total de 66 caméras raccordées en fibre optique et radio.

Le titulaire est contractuellement réputé tenir compte de toutes les conditions particulières, quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A défaut d'indication du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à la Mairie de La Valette-du-Var jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître au représentant du pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

Normes

Les travaux faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes ou à d'autres documents équivalents en vigueur, dans l'ordre de préférence suivant : les normes nationales transposant des normes européennes, les agréments techniques européens, les spécifications techniques communes, les normes internationales, les autres référentiels techniques élaborés par les organismes européens de normalisation ou, lorsque ceux-ci n'existent pas, les normes nationales, les agréments techniques nationaux, ou les spécifications techniques nationales ou conformément aux dispositions de l'article R.2111-7 et suivants du Code de la Commande publique, respecter de manière équivalente, des spécifications issues de ces différents documents.

Le fait de ne pas énumérer les normes et règlements ne peut pas être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

1.1 Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

Eléments de nomenclature CPV	
32323500-8	Système de surveillance vidéo
35125300-2	Caméras de sécurité
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité

1.2 Maître de l'ouvrage - Maître d'œuvre - etc.

Maîtrise d'ouvrage : Ville de LA VALETTE DU VAR Place du General De Gaulle 83160 LA VALETTE DU VAR Téléphone : 04.94.61.90.25 -Télécopie : 04.94.61.90.55 courriel : marches.publics@lavalette83.fr	Assistant à Maîtrise d'œuvre : INGENIS CONSULTING 24 rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE Téléphone : 03 80 28 04 95 - Télécopie : 03 80 28 04 99 - courriel : secretariat@ingenis.fr
--	---

2. Conditions de la Consultation

2.1 Procédure

Le pouvoir adjudicateur a choisi la procédure d'appel d'offres ouvert **en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.**

Cette procédure n'autorise pas la négociation avec les candidats, sauf à leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

2.2 Allotissement

La présente procédure concerne un marché global nécessitant l'intervention d'une seule entreprise sur site. La procédure ne fait donc pas l'objet d'un allotissement. Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire.

2.3 Forme et Montants

Le pouvoir adjudicateur recourt à conclure un accord-cadre avec un seul opérateur économique et un maximum en valeur en vertu des articles : **L.2125-1 1°, R.2162-1 et R.2162-4.2°, du même Code.**

Le montant maximum est fixé à : **400 000 € H.T pour toute la durée de l'accord cadre.**

L'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le marché, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, passé en application **des articles R.2162- 13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Le Pouvoir Adjudicateur sera chargé :

- d'émettre les bons de commande relatifs à ses besoins ;
- de régler les prestations, objet de ces bons de commandes ;

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou de son représentant pourront être honorés par le titulaire.

2.4 Duré du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de **36 (trente-six) mois ferme** à compter de sa date de notification.

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans chaque bon de commande.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13 du CCAG-FCS.

2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de **des articles R.2142-19, R.2142-20-2° et R.2142.23 du Code de la Commande Publique**, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En vertu des **articles R.2142-21 et R.2142-24-2° du Code de la Commande Publique**, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où le groupement présenté serait autre que sous forme de groupement solidaire, le groupement sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché lui sera attribué.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.6.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.6.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats sont engagés sur la teneur de leurs offres jusqu'à l'expiration de ce délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni substituer de nouvelles offres aux offres remises pendant ce délai.

3. Conditions d'Exécution du Marché

3.1 Délais d'Exécution

Les prestations faisant l'objet de bon de commande, devront être exécutées dans les délais indiqués sur chaque bon de commande et selon les dispositions décrites dans le CCTP.

3.2 Prestations Similaires

Les travaux de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires exécutées par l'attributaire de ce présent contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalables passés en application de la procédure adaptée et des articles **L.2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.**

3.3 Modification du marché

Les prestations sont susceptibles d'évoluer ou de diminuer en cours d'exécution de marché. Les modifications seront notifiées au titulaire. Le titulaire devra rester en concordance avec les tarifs du marché en cours.

Dans le cas de modifications du marché en cours :

Aucune prestation supplémentaire ne devra s'effectuer à la suite d'un accord verbal.

Le marché pourra être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément **aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.**

3.4 Confidentialité – Mesures de sécurité

Obligation de confidentialité :

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Protection des données personnelles

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Le titulaire du marché est informé qu'il doit se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », applicable de plein droit à compter du 25 mai 2018 notamment l'article 28.

Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG-FCS, dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Mesures de sécurité :

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières sont indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

4. Modalités de règlement - Modification

4.1. Modalités de Financement et de Paiement

Cette dépense est imputée sur :

- Le budget communal pour la Mairie de la Valette-du-Var

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, après « service fait ».

4.2 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Tous les candidats ayant retiré le dossier seront informés de ces modifications et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 du Code de la Commande Publique. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il doit alors informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Mise à Disposition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Le candidat est invité à se reporter à l'Annexe « AWS-Achat CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - Annexe au Règlement de la Consultation » ;

6. Présentation et Transmission des Offres

6.1 Modalités de Présentation des Offres

La totalité du dossier remis par les candidats devra être **rédigée en langue française** et exprimée en **euros** et le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles **L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique** ainsi que:

S'agissant de la Candidature ⁽¹⁾

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat** tels que prévus à l'article **R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique.**
 - Déclaration sur l'honneur (ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
 - Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (il s'agit par exemple de l'extrait Kbis de l'entreprise et d'une délégation de pouvoir si la personne qui signe le marché n'est pas le dirigeant indiqué sur le Kbis)
- ✓ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat** tels que prévus à l'article **R.2142-6 du même Code :**
 - Déclaration (ou DC2) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- ✓ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat** tels que prévus à l'article **R.2142-13 et R.2142-14 du même Code :**
 - Déclaration (ou DC2) indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

- **Agrément APSAD R82 ou équivalent**

¹ Le candidat individuel ou le membre du groupement peut utiliser les imprimés DC1 et DC2 ou équivalent (cf. : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ainsi que le DUME, exclusivement rédigé en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

S'agissant de l'Offre

- **Un acte d'engagement** et son / ses annexe (s) cadre (s) ci-joint (s) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (*annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance*).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le nom, la nature et le montant des prestations sous-traitées ou qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles **L2141-1, L.2141-2 et suivants du code de la Commande Publique**.
- **Le Bordereau des Prix Unitaires contractuel (B.P.U.)** ayant valeur contractuelle, à compléter sans modification, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la commune fait seul foi,
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.AP.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe n°1**, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) destiné, au jugement des offres**, à compléter sans modification n'ayant pas de valeur contractuelle, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Le Mémoire Technique destiné au jugement des offres** joint au dossier de consultation, cadre ci-joint à compléter sans modification, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

Il est impératif de nous fournir dans le cadre de votre réponse le BPU et le DQE au format « xlsx ».

En complément, il vous est également possible de fournir ces documents au format « PDF » .

6.2. Transmission par Voie Electronique Obligatoire

Recommandations :

Il est indispensable que, lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, le candidat renseigne le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. **Seule cette adresse électronique sera utilisée par l'acheteur pour échanger avec le candidat.**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**. La remise d'une offre papier entrainera **son rejet sans régularisation**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites de remise des offres, ne seront pas retenus à l'ouverture des plis.

Il est rappelé que les plis reçus hors délai seront éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) **n'est pas autorisée**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Au niveau de la signature des pièces de votre dossier : Aucune signature électronique n'est imposée au moment du dépôt de votre dossier. Le marché sera signé entre la collectivité et l'attributaire du marché à l'issue de la procédure.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé, ainsi que tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme :

AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>)

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7. Analyse des Candidatures et des Offres

7.1 Analyse des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures seront examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application **des articles R.2142-1 à R.2142-4 et suivants du Code de la Commande Publique** et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

7.2 Jugement des Offres

Les offres devront correspondre aux prescriptions du cahier des charges.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues **aux articles R.2152-1 à R.2152-4 du Code de la Commande Publique.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énumérés ci-après valorisés de 1 à 20 (20 étant la meilleure note) affectés d'un coefficient de pondération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Coefficient en %
La Valeur Technique au vu du Mémoire Technique (joint au dossier noté sur 20).	60
Le Prix au vu du DQE et DQ M. (noté sur 20, dont DQE 15 points et DQE M 5 points)	40

Les points attribués à chaque rubrique du mémoire technique sont inscrits au mémoire technique.

Toutes conditions générales de services jointes au pli d'un candidat seront déclarées nulles et non avenues et il n'en sera tenu compte ni dans l'analyse de l'offre ni dans l'exécution du marché.

La valeur technique s'appuiera sur l'analyse du mémoire technique.

La non présentation de celui-ci rendra l'offre non conforme et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur

Les prix des prestations seront appréciés en application d'un Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) joint au Dossier de consultation et d'un Détail Quantitatif et Estimatif Masqué « DQE Masqué » **non transmis aux candidats, établi à partir des prix portés au BPU.**

La somme des notes des deux DQE donnera le montant total qui servira pour la note prix.

METHODE D'EVALUATION DES OFFRES

- **Pour le critère : « Valeur technique au vu du mémoire justificatif» (notation sur 20 points et pondéré à 60 %) :**

Afin de respecter la pondération entre les différents critères, dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 20 points, elle se verra attribuer la note maximale (20 points maximum) et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnel selon la méthode suivante :

20 x (note candidat évalué / note candidat ayant obtenu la meilleure note) puis pondéré à 60 %

- **Pour le critère Prix au vu du « DQE et DQE M (notation sur 15 pour le DQE et 5 pour le DQE M puis pondéré à 40 %) :**

La note du critère prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} 15 \times (\text{Prix le moins onéreux} / \text{Prix analysé}) &= \text{note} / 15 \\ 5 \times (\text{Prix le moins onéreux} / \text{Prix analysé}) &= \text{note sur 5} \\ \text{Note} / 15 + \text{note} / 5 &= \text{note} / 20 \text{ puis pondérée à } 40 \% \end{aligned}$$

La note finale sera obtenue de la manière suivante :

NOTE FINALE sur 20 = Note pondérée du Critère n°1 + Note pondérée du Critère n°2

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Les erreurs d'écriture entre le prix indiqué en chiffres et le prix indiqué en lettres qui seraient constatées dans le Bordereau de Prix seront rectifiées. Il est à noter que c'est le prix indiqué en lettres qui sera retenu. En cas de discordance entre le B.P. et le DQE les indications portées sur le B.P. prévaudront sur toute autre indication et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de calcul constatées dans le DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce bordereau de prix pour le mettre en harmonie, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché **sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.**

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Conformément aux articles L.2152-1, L.2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles R.2152-1 et R.2152-2 du même code, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément à l'article R.2152-3 Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Après classement des offres finales conformément aux articles R. 2152-6 et suivants du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères énoncés ci-dessus.

Ce choix est effectué par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produisent les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou seules des candidatures irrecevables, ou des offres inappropriées ont été présentées, un marché public sans publicité ni mise en concurrence **pourra être passé conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.**

Lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées une procédure avec négociation pourra être utilisée conformément à **l'article R. 2124-3 6° du CCP.**

Les candidats non retenus et ceux ayant **déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable en sont informés conformément aux articles R. 2181-3 et R.2181-4 du CCP.**

A ce titre, les candidats doivent communiquer **leur adresse électronique**, l'information leur sera communiquée par voie dématérialisée.

7.3 Information des candidats

Conformément à l'article **R.2181-1 du Code de la Commande Publique**, l'acheteur dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature et de son offre.

8. Achèvement de la Procédure

8.1 Attribution du Marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les certificats et attestations définies à l'article **R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique**.

**Toute pièce demandée par l'acheteur et non fournie
pourra entraîner l'exclusion du candidat**

En effet, s'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature ou les rendre accessible via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.info), sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

9. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite directement sur le site www.marches-publics.info.

Les questions/réponses sont gérées à partir du site : www.marches-publics.info et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 du Code de la Commande Publique.

